

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2024

VISANT À RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES - (N° 2157)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 89

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 2 a été supprimé au Sénat par la rapporteur qui le dénonçait en ces termes :

" Cet amendement tire les conséquences de la suppression de l'article 1er du projet de loi, qui proposait une nouvelle incrimination à laquelle était rattachée l'introduction à l'article 2 d'une circonstance aggravante pour certaines infractions. Il tend en conséquence à la suppression de cet article."